



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 8121 du 3 juillet 2023 de Monsieur le Député Max Hengel.

- Quelles étaient les conclusions du comité de suivi et de réévaluation pour les années 2021 et 2022 ?

Le comité d'experts prévu par l'article 4 de la convention conclue le 29 octobre 2019 entre le ministère de la Santé et l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) et les 8 entreprises d'assurance commercialisant l'assurance « solde restant dû » est chargé de veiller à la bonne application des dispositions de la convention et au respect des engagements des parties.

En raison de la pandémie, ce comité d'experts s'est réuni une première fois le 25 janvier 2023. Lors de cette réunion, les premiers retours d'expériences sur la mise en œuvre de la convention furent discutés et aucun des membres n'a indiqué avoir rencontré de véritables problèmes avec la mise en application de cette dernière. Certains membres ont été contactés quelques fois pour donner des renseignements concernant la convention notamment afin d'expliquer les conditions à remplir pour tomber dans le champ d'application de celle-ci.

Le comité a discuté en outre l'élaboration de règles internes de fonctionnement en vue de se doter d'un règlement interne, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention auprès des compagnies d'assurance signataires.

- Quel est l'avis du comité de suivi et de réévaluation quant à une éventuelle adaptation de la grille de référence retenue à l'annexe de la susdite Convention ?

Lors de sa première réunion, le comité d'experts a évoqué une éventuelle adaptation de la grille de référence dans le futur et en analysera l'opportunité lors de ses prochaines réunions.

- Madame la Ministre envisage-t-elle de renégocier la convention dont question afin d'appliquer le droit à l'oubli à cinq ans pour toutes les personnes guéries d'un cancer, indépendamment de leur âge ?

Dans le cadre de sa mission consultative liée à l'adaptation de la grille de référence, le comité peut s'adjoindre des experts en raison de leurs compétences scientifiques par rapport à la pathologie concernée. Comme le comité n'a pas encore émis un avis d'experts sur la question, une renégociation de la convention n'est pas envisagée à ce stade.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

- Actuellement le droit à l'oubli est réglé et fixé de manière conventionnelle. Est-ce que la ministre de la Santé envisage de créer une base légale au sujet du droit à l'oubli ?

Aucun des membres n'a indiqué avoir rencontré de véritables problèmes avec la mise en application de la convention, de sorte que la création d'une base légale au sujet du droit à l'oubli n'est pas opportune à ce jour.

Luxembourg, le 2 août 2023

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert